



TD N°1 (suite) SOCIETE CARGO

L3 - DROIT & GESTION

CONSTANT DJAMA
MAÎTRE DE CONFÉRENCES

TSM - UT CAPITOLE
CONSTANT.DJAMA@UT-CAPITOLE.FR
CONSTANT.DJAMA@TSM-EDUCATION.FR

Question 1 - Retrouver le montant du poste « Associés-versements anticipés » qui doit figurer au bilan de la société CARGO à la date du 15 février N. Préciser l'intérêt de procéder à un versement anticipé.

L'actionnaire est titulaire de **5 000 actions** soit un capital global à libérer et verser de **5 000 * 10€**
= 50 000 €

Toutefois, 50% de la valeur nominale est appelé:

$$5000\text{actions} * 10\text{€} * 50\% = 25\ 000\ \text{€}$$

donc le versement anticipé représente les autres 50% non appelé => 25 000 €

Question 1 - Retrouver le montant du poste « Associés-versements anticipés » qui doit figurer au bilan de la société CARGO à la date du 15 février N. Préciser l'intérêt de procéder à un versement anticipé.

Intérêt de procéder à un versement anticipé :

- ⇒ **Pour la société** => bénéficiaire de la liquidité avant son appel légal (ici 25 000€)
- ⇒ **Pour l'actionnaire** => se libérer de sa promesse (engagement contractuel/statutaire) par anticipation et de bénéficier de dividende global en cas de distribution du bénéfice)

Question 2 - Reconstituer les écritures relatives à la constitution de la société de février N.

Promesse & appel

		01/02/N			
4562	1012	Actionnaires -CSANV <i>(Appel des apports à la constitution)</i>	CSANV	1 250 000	1 250 000

Question 2 - Reconstituer les écritures relatives à la constitution de la société de février N.

Libération et versement des apports (selon les modalités d'appel)

04/02/N

512 (1)	Banque (compte bloqué)		275 000,00	
109	Actionnaire - CSNA		250 000,00	
2182	Matériel de transport		500 000,00	
213	Construction		750 000,00	
1011		CSNA		250 000,00
164		Emprunt auprès étbts de crédit		250 000,00
4564		Associé-Versement anticipé		25 000,00
4562		Actionnaires -CSANV		1 250 000,00
	<i>(Réalisation ou libération des apports)</i>			

Question 2 - Reconstituer les écritures relatives à la constitution de la société de février N.

Ajustement des comptes de capital (après libération – versement des apports)

		-----		15/02/N			
1012		CSANV		1 250 000			
	1013		CSAV			1 250 000	
		<i>(Ajustement des comptes de capital)</i>					

Question 2 - Reconstituer les écritures relatives à la constitution de la société de février N.

Déblocage des fonds (après immatriculation de la SA CARGO)

		15/02/N			
512	Banque			275 000	
			Banque (compte bloqué)		
	512 (1)				275 000
		<i>(Déblocage des fonds par la banque BNP)</i>			

Question 2 - Reconstituer les écritures relatives à la constitution de la société de février N.

Règlement des frais de constitution (par constatation de la charge)

20/02/N

622		Rémunérations d'intermédiaires (Charges) <i>(Règlement de la rémunération des intermédiaires)</i>		15 000,00	
	512	Banque			15 000,00

Question 2 - Reconstituer les écritures relatives à la constitution de la société de février N.

Inscription des frais de constitution à l'actif

		27/02/N			
201		Frais d'établissement		15 000,00	
	622	Rémunérations d'intermédiaires			15 000,00
		<i>(Transfert de la charge à l'actif)</i>			

Question 3 - Présenter toutes les écritures correspondant à l'appel et à la libération du solde du capital du mois de novembre N

Appel du solde de l'apport en numéraire

01/11/N			
4562		Actionnaire -CSANV	250 000,00
	109	Actionnaire - CSNA	250 000,00
		<i>(Appel du solde du capital)</i>	

Question 3 - Présenter toutes les écritures correspondant à l'appel et à la libération du solde du capital du mois de novembre N

**Ajustement des comptes de capital
(après appel du solde)**

01/11/N

1011	CSNA		250 000	
1012	<i>(Ajustement des comptes de capital faisant suite à l'appel du solde du capital)</i>	CSANV		250 000

Question 3 - Présenter toutes les écritures correspondant à l'appel et à la libération du solde du capital du mois de novembre N

Libération – versement

Montant encaissé en banque au terme de cet appel

⇒ **montant encaissé**

=> 250 000 - 25 000 (libéré par anticipation) - 10 000 (non versé par TURL0) = **215 000**

30/11/N

512	Banque		215 000,00	
4564	Associé-Versement anticipé		25 000,00	
4562	<i>(Libération et versement des fonds appelés)</i>	Actionnaire -CSANV		240 000,0

Question 3 - Présenter toutes les écritures correspondant à l'appel et à la libération du solde du capital du mois de novembre N

Ajustement des comptes de capital (après libération - versement)

30/11/N

1012		CSANV		240 000	
	1013		CSAV		240 000
		<i>(Ajustement des comptes de capital selon les conditions de libération)</i>			

30/11/N

4566		Actionnaire défaillant		10 000	
	4562		Actionnaire CSANV		10 000
		<i>(Constatation de la défaillance de l'actionnaire)</i>			

Question 4 - Présenter au bilan l'incidence des écritures passées aux questions 2 et 3 (prendre également en compte les informations de l'annexe 2)

Incidence au bilan comptable au 30 novembre N

ACTIF		PASSIF	
Capital souscrit non appelé		Capital social (dont libéré et versé 1500000-10000 = 1 490 000)	1 500 000
IMMOBILISATIONS		Résultat comptable (-15 000 + 15 000)	0
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement (frais de constitution)	15 000		
Immobilisations corporelles			
Matériel de transport (conteneurs)	500 000		
Construction (Immeuble)	750 000		
TOTAL IMMOBILISATIONS	1 265 000	CAPITAUX PROPRES	1 500 000
ACTIF CIRCULANTS		DETTES	
CSANV – Actionnaire défaillant TURLO	10 000	Emprunts (repris par l'apport de l'Immeuble)	250 000
Banque (250000+25000+215000-15000)	475 000		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	485 000	TOTAL DETTES	250 000
TOTAL ACTIF	1 750 000	TOTAL PASSIF	1 750 000

**Question 5 – Quelle est la situation de Mr TURLO?
Quelles sont les actions que pourraient engager la SA
CARGO à l'égard de Monsieur TURLO ? (réponse en 10
lignes au maximum).**

=> Mr TURLO n'ayant pas honoré son engagement pris lors de la signature des statuts => **devient actionnaire défaillant**

=> Après une **mise en demeure sans exécution** de la part de Mr TURLO, la société CARGO est en **droit de vendre ses actions** et de **lui rembourser les fonds versés lors de la libération** de l'appel réalisé à la constitution, **déduction faite des frais et pénalités lui incombant.**

=> Par la suite, n'ayant pas respecté ses engagements contractuels, la société CARGO pourrait **saisir le juge et réclamer des dommages et intérêts** en raison du préjudice subi par cette défaillance.